

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: (21): Supplément au no 21 de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

réquisition tous les chevaux propres au service dès que la plus grande partie de l'armée fédérale est appelée au service actif, pourvoit à la première de ces nécessités. On ne peut faire d'objection contre cette disposition, dans un Etat où tout homme est tenu de risquer sa vie pour la défense du pays. Le manque de chevaux ne doit pas entraver ou mettre en question le sacrifice que le citoyen fait de sa personne. Du reste, d'après l'organisation actuelle la Confédération a le droit de disposer de tout le matériel de guerre qui se trouve dans les Cantons. Les chevaux sont évidemment compris dans ce matériel. Il a paru utile, néanmoins, de ne laisser régner aucun doute à cet égard dans le projet.

On sait que les Cantons peuvent mobiliser la plus grande partie de leurs corps de troupes avec une rapidité dont à diverses reprises on a eu l'occasion de les féliciter à juste titre. La promptitude d'une mise sur pied a non-seulement une grande importance au moment où commencent les hostilités: elle procure en outre une notable économie en ce qu'elle permet d'ajourner pendant des jours et des semaines au besoin la convocation des milices. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On nous adresse une longue réplique au récent rapport de minorité de M. le colonel Tronchin, que nous regrettons de ne pouvoir insérer, vu le manque de place, vu la large part que nous avons déjà faite aux discussions de Messieurs les officiers vaudois sur cette matière, et vu l'abondance d'autres documents semblables des Cantons voisins qui nous restent à publier (1).

Nous nous bornerons donc à résumer les reproches principaux qu'adresse la réplique en question au rapport de M. le colonel Tronchin, et qui sont au nombre de quatre : 1° Il n'est en somme qu'une paraphrase élogieuse de l'exposé des motifs du projet fédéral, remplie des mêmes contradictions, mais dont la plus grosse serait qu'après une telle apologie du projet l'auteur l'a rejeté à la votation ; 2° il dénature le rapport et les propositions de la majorité en prétendant que celle-ci rejette le projet sans le discuter et seulement par prévention politique. La majorité au contraire a discuté sérieusement la question, mais toute la question et sous toutes ses faces, tandis que la minorité voulait en laisser une importante dans l'ombre ; assez de graves raisons recommandaient le rejet du projet sans qu'il y eût besoin d'éplucher tous les détails ; 3° c'est bien la minorité qui paraît s'être plus spécialement laissée guider par des motifs politiques dans ses propositions, puisqu'elle aboutit à protéger, par « une apparence d'abstention qui n'était qu'une approbation, de déplorables menées de révision centralisatrice adroitement mêlées à des réformes militaires, et puisqu'elle termine son rapport par des dythirambes en l'honneur de la centralisation du militaire et du droit qui rentrent tout-à-fait dans l'esprit de ces menées profondément antipathiques à la nation vaudoise ; » 4° enfin c'est une grave erreur que de dire que les adversaires de l'avant-projet fédéral le sont aussi du progrès ; la majorité n'est point pour le stabilisme ; seulement entre deux maux, le projet présenté ou la loi actuelle, elle choisit le moindre, cette dernière loi, qu'on peut aisément améliorer sans tout bouleverser.

(1) Nous avons encore à publier entr'autres d'excellents mémoires de MM. le colonel Gautier et major Gas, de Genève, et de M. le major de Buman, de Fribourg, et à parler aussi des travaux de nos camarades de la Suisse allemande, dont plusieurs sections ont déjà publié des rapports dans un sens opposé aux nôtres.

— Le Conseil fédéral a confié, dit-on, à quelques officiers de l'état-major la mission de visiter le théâtre de la guerre de 1866 en Bohême et en particulier le champ de bataille de Sadowa. Ce sont le colonel Hofstetter, les majors du génie Altorfer et Burnier qui ont été désignés pour cette excursion stratégique.

(*Nouvelliste vaudois.*)

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante :

Berne, le 4 octobre 1869.

Tit. — Comme vous l'avez déjà vu par le tableau des écoles, l'école générale des instructeurs d'infanterie aura lieu cette année à Thoune du 1 au 13 novembre prochain, sous le commandement de M. le colonel fédéral Hofstetter.

Chaque Canton devra envoyer à cette école, outre son instructeur en chef, ceux de ses instructeurs les plus capables, savoir le nombre d'instructeurs ci-après :

Zurich 10 instructeurs, Berne 12, Lucerne 6, Uri 3, Schwytz 3, Unterwald-le-Haut 3, Unterwald-le-Bas 3, Glaris 5, Zug 3, Fribourg 6, Soleure 6, Bâle-Ville 4, Bâle-Campagne 6, Schaffhouse 6, Appenzell Rh.-Ext. 4, Appenzell Rh.-Int. 3, St-Gall 8, Grisons 6, Argovie 9, Thurgovie 7, Tessin 8, Vaud 9, Valais 7, Neuchâtel 7, Genève 6. Le personnel chargé de donner l'instruction n'est pas compris dans le chiffre ci-dessus.

Tout ce personnel devra se présenter à Thoune le 31 octobre courant, savoir : les instructeurs que nous vous désignerons encore spécialement pour être employés en qualité d'instructeurs de tir, à 8 heures du matin ; le reste du personnel à 2 heures après midi.

Les instructeurs seront logés en caserne et rétribués comme suit : Les officiers appelés en qualité d'instructeurs de 1^{re} classe que nous vous indiquerons également dans une lettre spéciale, fr. 15 par jour ; les instructeurs-chefs et instructeurs de tir, fr. 12 ; le reste des instructeurs (élèves) sans distinction de grade, fr. 6 50.

Cette école ayant spécialement pour but d'exercer les instructeurs dans l'usage du fusil à répétition, tous les instructeurs-chefs et autres instructeurs, ceux désignés comme instructeurs de 1^{re} classe exceptés, devront être pourvus du fusil de petit calibre transformé, avec les accessoires et un monte-ressort, plus d'une giberne et d'une capote de soldat. A leur arrivée à Thoune tous les officiers et sous-officiers devront se faire inscrire au bureau du commissariat des guerres ; les instructeurs de 1^{re} classe se présenteront au commandant de l'école. — En vous priant de nous transmettre au plus tôt la liste des officiers et sous-officiers d'instruction que vous enverrez à Thoune, nous saisissons cette occasion, Tit., de vous assurer, etc.

Le Chef du Département militaire fédéral,
V. RUFFY.

Valais. — Les promotions et nominations suivantes ont été faites pendant le 3^e trimestre 1869 :

Arrondissement oriental. 1^{ers} sous-lieutenants : MM. de *Torrenté*, Henri, de Sion, et de *Riedmatten*, Louis, de Sion. 2^{es} sous-lieutenants : MM. *Zen-Ruffinen*, Léon, de Loèche ; *Lang*, César, de Viège ; *Schrœter*, François, de Eyscholl ; *Jaggy*, Jean, de Kippel, et *Carlen*, Ferdinand, de Tœrbell.

Arrondissement central. Lieutenant : M. *Romailer*, Pierre-Louis, de Lens ; 1^{er} sous-lieutenant : *Hoffmann*, Louis, à Sion ; 2^e sous-lieutenant de landwehr : M. *Praplan*, François, de Lens ; 2^e sous-lieutenant de carabiniers : M. *Bonvin*, Alphonse, de Sion.

Arrondissement occidental. Capitaines : MM. *Rausis*, Jos.-Nicolas, d'Orsières, et *Gross*, Louis, de Martigny (landwehr). Lieutenant : M. de *Werra*, Léonce, de St-Maurice. 1^{er} sous-lieutenant : *Gex-Falery*, Joseph, de Val d'Illiez. 2^{es} sous-lieutenants : MM. *Contat*, Octave, de Monthey (carabiniers), et *Brouzoz*, Sévère, de St-Gingolph.

Erratum.

Dans notre numéro de ce jour, article *Guerre du Paraguay*, page 591, ligne 5^e, au lieu de : A l'aurore du 17 août le comte d'Eu continua sa marche, etc., lire : A l'aurore du 16 août le comte d'Eu, etc.